

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Dinan  
Commune de Languédias

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS  
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2015**

.....

L'an deux mil quinze, le trente avril, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 07 : Votants : 10

Date de convocation et d'affichage : 24 Avril 2015

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Hélène DANIEL, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER (arrivée à 19 h35), Yannick JAMEAULT, Anne JEHANNO (arrivée à 19 h 15)

Etaient absents : Jérôme THOMAS, Amans GAUSSEL, Christian GICQUEL, Kerry SHEPPARD

Pouvoirs : Anne JEHANNO à Jean-Yves NEDELLEC (jusque 19 h 15)

Amans GAUSSEL à Hélène DANIEL

Christian GICQUEL à jérémy DAUPHIN

Kerry SHEPPARD à Marina DEROUILLAC

A été élue secrétaire de séance : Hélène DANIEL

**A 18 h 15, le quorum n'étant pas atteint, M. le Maire propose d'attendre l'arrivée de Mme Anne JEHANNO ou celle de Mme Graziella WERNER qui avaient prévenu qu'elles seraient arrivées en retard.**

**A l'unanimité des membres présents, la proposition de M. le Maire est acceptée.**

**Dès l'arrivée de Mme Anne JEHANNO, le quorum étant atteint (six présents), M. le Maire déclare la réunion de conseil ouverte à 19 h 20.**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté.

**Objet : ACQUISITION MATERIEL  
PERCEUSE-VISSEUSE**

M. le Maire signale qu'il est nécessaire d'acquérir pour les services techniques une « perceuse visseuse » et fait part des offres qu'il a en sa possession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable concernant les acquisitions d'une « perceuse visseuse MOKITA » auprès de la Société Beauplet-Languille de Taden pour un montant TTC de 321.30 €
- Décide :
  - D'inscrire ces dépenses au programme 187 « Acquisitions de Matériels »
  - De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Objet : LIGNE DE TRESORERIE**

M. le Maire rappelle :

- Les diverses dispositions prises concernant les travaux d'investissement qui seront effectués en 2015.
- Que le versement des subventions octroyées n'intervient qu'à la fin des travaux.

De ce fait, il propose d'ouvrir une ligne de Trésorerie pour un montant de 50 000 € et fait part des propositions qu'il a en sa possession (chaque conseiller en a été destinataire).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, pris connaissance des offres, en avoir débattu et délibéré décident :

- De retenir le **Crédit Agricole** aux conditions suivantes :
  - Ouverture d'une ligne de Trésorerie pour un montant de 50 000€
  - Durée : 1 an
  - Conditions des taux
    - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.90%
  - Commission d'engagement :
    - 0.30 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat.
  - Utilisation :.
    - Tirage des fonds au gré de la collectivité
    - Remboursement total ou partiel par l'intermédiaire du Comptable du Trésor
    - Possibilité de renouvellement chaque année ou de consolidation en prêt long terme au barème taux fixe du moment ou à taux variable.
  - Calcul des intérêts :
    - Euribor 3 mois moyenné majoré de la marge proposée
  - Paiement des intérêts :
    - à réception du décompte, chaque trimestre
  - Paiement des frais et commission :
    - à la mise en place de la ligne
  - Validité des taux :
    - fin du mois, ensuite variation du taux selon le Marché Monétaire.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions, signer tous les documents (contrats etc.) pour mener à bien ce dossier.

**Objet : PROROGATION PRET RELAIS  
LOTISSEMENT « Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

M. le Maire rappelle

- que par délibération en date du 12 juillet 2013, le conseil municipal avait retenu la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor concernant un prêt relais d'une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement.
- Les deux ans arrivant à échéance en aout, il a pris contact avec l'organisme bancaire afin de connaître les conditions de prorogation du prêt dont le capital restant dû s'élève à 175 659.33€ (chaque conseiller a été destinataire des documents).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de l'offre, de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition de prorogation du prêt relais émise par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor à savoir :
  - Prêt relais d'une durée de deux ans à partir de la date d'échéance soit le 10 Aout 2015, (date de signature du contrat initial).
  - Frais et commissions : 0.20 % du montant du financement
  - Taux variable : Euribor moyenné + marge de 2% (conditions avril 2015 : Indice mars 2015 0.027% + Marge de 2%).
  - Remboursement du crédit possible partiellement en cours de contrat.
  - Décompte et paiements des intérêts : chaque trimestre.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents (contrats, etc.) nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture en date du 15 avril 2015 relatif à la fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir délibéré :

Emettent un avis favorable concernant la proposition émise, à savoir :

L'indemnité est maintenue pour l'année 2014 :

- 2 203 € aux instituteurs célibataires
- 2 753 € aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs alloué par l'Etat s'élève pour l'année 2014 à 2 808€.

**Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES \* T.A.P.  
CONVENTION O.I.S.C.L.**

M. le Maire rappelle :

- ✓ qu'à la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires a été appliquée.
- ✓ Qu'un Temps d'Activité Périscolaire a été mis en place le mardi et le vendredi de 15 h à 16 h 30.
- ✓ Que des activités culturelles/sportives sont proposées aux élèves.
- ✓ Que des séances de sport sont animées par un intervenant de l'O.I.S.C.L.
- ✓ Qu'il convient de signer une convention d'interventions d'animateurs sportifs et culturels en milieu scolaire avec l'Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs du Pays de Du Guesclin de Broons.
- ✓ Que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne :

- Leur accord pour la signature de la convention entre la Commune de Languédias et l'O.I.S.C.L. du Pays de Du Guesclin de Broons
- Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions, signer la convention et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : LOCAL COMMERCIAL**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- Le locataire du local commercial, M. Renaud LE BERRE, infirmier libéral lui a fait savoir par courrier en date du 25 Mars 2015 (reçu en recommandé le 24 mars 2015), conformément aux dispositions du bail professionnel établi le 23 Mai 2013 qu'il quitterait les lieux le 25 Septembre 2015.
- Que M. LE BERRE précise dans son courrier que si la commune trouve un nouveau locataire avant la fin du préavis, il accepte de quitter plus tôt les lieux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du contenu du courrier, en avoir débattu et délibéré :

- Accepte :
  - la demande de résiliation de bail professionnel émanant de M. Renaud LE BERRE.
  - De louer ce local avant la fin du préavis et libérer M. LE BERRE de tout engagement
- Donne pouvoir à M. le Maire pour :
  - Restituer après l'état des lieux le dépôt de garantie de 280 €
  - Louer à nouveau ce local aux mêmes conditions que celles appliquées à M. Renaud LE BERRE à savoir :
    - Le rez de chaussée du bâtiment situé sur la parcelle B 850 comprenant :
      - Une pièce de 57 m<sup>2</sup>
      - Un bureau de 17 m<sup>2</sup>
    - Le montant de la location sera de 280 € par mois

- Que les charges d'eau, d'électricité, de téléphone etc. seront directement acquittées par le locataire.
- Que le locataire s'engagera à couvrir par une assurance les risques incendie, dégâts des eaux, bris de glace et accidents. Il devra également faire assurer de manière suffisante son mobilier.
- Que la rédaction du bail sera confiée à l'étude KERHARO de Plélan le Petit.
- Que tous les frais liés à cette location seront supportés par le demandeur.
- M. le Maire a tout pouvoir pour prendre les décisions, faire effectuer les différents diagnostics et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier5BAIL ETC.°.

**Objet : ACCESSIBILITE**

M. le maire rappelle que lors de la réunion du 16 mars 2015, le conseil a donné son accord pour réaliser le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour un montant de 326.40 € pour 0.850KM.

Il précise :

que suite à la réunion, il a été informé que désormais, les commune de moins de 500 habitants n'ont plus l'obligation de réaliser un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ,dit PAVE.

Qu'il souhaitait informer l'assemblée de ces nouvelles dispositions avant de signer le devis.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

Approuve la décision prise par M. le Maire d'attendre l'avis des élus avant de signer la proposition faite par le CDG des Côtes d'Armor.

Décide de ne pas s'engager dans cette démarche dans l'immédiat.

**Objet : ACQUISITIONS TERRAINS**

**Parcelles A 793\*A659\*A658**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2015, le conseil a donné son accord pour l'achat des terrains situés à la Beauflais près de la rivière appartenant à Mme LEGOUX Céline et l'avait chargé de négocier le prix.

Il signale :

- qu'il a reçu Mme Céline LEGOUX, que celle-ci demande la somme de 1 500 € pour les trois parcelles (cadastrées A 793\*A 659\*A658 ).
- Que le notaire choisi par Mme Céline LEGOUX est Maître KERHARO de Plélan le Petit.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable concernant :
  - l'acquisition des trois parcelles citées ci-dessus pour un montant total de 1 500€.
  - La prise en charge des frais d'actes (notaire, dépôt de pièces etc.) liés à cette acquisition.
  - La signature de l'acte et tout autre document chez M° KERHARO de Plélan le Petit.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents (acte notarié etc.) nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT  
Demande présentée par GAEC des CHAMPS ROUNDS à Trédias**

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement déposée par le GAEC des Champs Ronds, en vue d'exploiter un élevage bovin de 180 vaches laitières au lieu-dit « L'Hôtellerie » à Trédias.

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier :

- N'émettent aucune remarque particulière
- Donne un avis favorable concernant cette demande.

**Objet: AMENAGEMENT DU TERRAIN DES SPORTS POUR LA  
DYNAMISATION DU CENTRE BOURG DANS UN PROJET INTER  
GENERATIONNEL\* JEUX POUR ENFANTS**

M. le Maire rappelle :

- les diverses dispositions prises concernant ce dossier
- Que lors de l'ouverture des plis, pour :
  - le lot « Equipement divers », une seule offre, très supérieure à l'estimatif.
- Qu'il a été décidé lors de la réunion du 20 février 2015 de négocier en "gré à gré" les offres correspondant à l'estimation et aux besoins de la collectivité, s'agissant du lot « Equipements divers ».

Il rappelle que chaque conseiller a été destinataire des devis concernant les jeux pour enfants (faisant parti du lot Equipements divers).

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les devis, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ Donnent :

- leur accord pour acquérir auprès de la Sté PROLUDIC de Vouvray les jeux d'enfants pour un montant **TTC de 8 722.80€**.
- Pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet : ADHESION BRUDED**

M. le Maire propose de remettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion ce sujet.

Le Conseil Municipal donne son accord

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION  
MISSION LOCALE**

M. le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 07 juillet 2014, le conseil communautaire a validé le principe que la subvention à la mission Locale soit à partir de 2015 étudiées par les communes du territoire.
- Chaque conseiller a reçu :
  - Le courriel en date du mercredi 11 février 2015 de la communauté de communes rappelant la décision prise par le conseil communautaire lors de sa réunion du 07 juillet 2015.
  - La demande de subvention en date du 23 avril 2015 émanant de la Mission Locale du Pays de Dinan.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, considérant l'importance des actions rendues par l'association dans la mise en

œuvre des politiques pour l'insertion, l'accompagnement individualisé ou global des jeunes qui a pour objectif l'accès à l'autonomie :

- Décide de verser la subvention demandée pour un montant de 618.45€ pour l'année 2015.

#### **Objet : COTISATION AMF 22**

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de l'appel à cotisation pour l'exercice 2015 de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu :

- Donne son accord pour le renouvellement annuel de la cotisation versée à l'AMF 22.

#### **Objet : ENTRETIEN CIMETIERE**

M. Le Maire rappelle :

- ✓ les tâches effectuées par les agents des services techniques,
- ✓ que fin juin le contrat accordé en CAE à M. Jérôme DARDART, arrive à échéance et qu'il ne sera vraisemblablement pas renouvelé.
- ✓ Que la commune a signé la charte Zéro Phyto
- ✓ que le cimetière plus particulièrement la partie extension demande beaucoup de travail.
- ✓ Qu'il a demandé un devis que chaque conseiller a reçu à l'Association STEREDENN (Pôle Insertion par l'Economique) pour l'entretien manuel du cimetière, et des alentours de l'église (allées, parterres et jardin du souvenir sans produit phytosanitaire).

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne :

- Un avis favorable concernant l'intervention de l'Association Stéredenn conformément au devis n° 2019-04-ST-011 du 28 avril 2015 à savoir :
  - 6 interventions prévues de mai à novembre à convenir avec la collectivité pour un montant de 372 € HT la prestation.
  - pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents (devis etc.) nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **Objet : SALLE POLYVALENTE DEGRADATION MATERIEL**

M. Le Maire rappelle les dispositions prises concernant la salle polyvalente et le foyer rural.

Il signale :

- que lors de la location du mercredi 22 avril, une chaise a été cassée :
- Qu'il a pris contact avec la personne signataire du contrat de location.
- Qu'en accord avec cette dernière, la commune procédera :
  - au remplacement de la chaise
  - Que celle-ci lui sera refacturée

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable concernant l'accord de remboursement énoncé ci-dessus
- Décide qu'un titre de recette sera émis par la commune.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour :
  - Si d'autres cas de dégradations se reproduisent au niveau des bâtiments communaux ou de tout autre bien communal, faire remplacer, réparer les biens et refacturer au vu d'un titre de recette aux personnes responsables des actes (parents pour les enfants mineurs), sera également facturé le temps passé par l'employé communal pour la

remise en état du matériel ou des lieux, y compris le ou les déplacements nécessaires à l'acquisition du nouvel équipement (salaire brut/151.67x nombre d'heures).

- Signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Objet : LOCATION BARRIERES**

M. Le Maire informe l'assemblée :

- que la collectivité possède 14 barrières.
- Qu'un habitant de la commune a demandé à les utiliser.
- Que cette question a été soumise à la commission festivité qui souhaite établir un tarif de location à savoir :
  - 5 € la barrière
  - Pour la caution : le prix d'une barrière x par le nombre de barrières louées.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de m. le maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Emet un avis favorable concernant la proposition émise par la commission festivité à savoir :
  - 5 € la barrière
  - Pour la caution, le prix d'une barrière x par le nombre de barrières louées.
- Décide qu'un titre de recette sera émis.

#### **Objet : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du 16 mars concernant la vente de la parcelle B 686 dite « Le Champ rieux » appartenant à la commune.

Il précise :

- Qu'aucun acquéreur ne s'est fait connaître pour l'acquisition du terrain.
- Qu'il est nécessaire que les chênes dont le bois d'émonde gêne les riverains soient abattus avant « la montée de la sève » pour qu'il puisse être valorisé comme « Bois de chauffage ».
- Qu'il a un acheteur pour les trois arbres gênants.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré donne son accord :

- pour vendre les trois chênes à M. Jérôme THOMAS.
- Pour fixer le prix de vente à 15 € le stère sur pied.
- Pour que M. le Maire évalue la quantité de bois de ce lot.
- Pour qu'un contrat de vente soit signé entre M. Jérôme THOMAS et la commune représenté par M. Le Maire
- Pour l'émission d'un titre de recette
- Pour donner pouvoir à M. le Maire pour vendre d'autres lots de bois aux mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE LAIQUE DU RPI**

M. le Maire rappelle :

- qu'auparavant chaque commune possédait son amicale
- que depuis 2012, il n'existe plus qu'une seule amicale pour les trois communes Languédias, Mégrit et Trédias.

Il propose qu'une subvention lui soit octroyée au même titre que celle accordée aux associations communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré décide :

- d'attribuer à l'Amicale Laïque Languédias Mégrit Trédias une subvention de 100 € + 50 € si elle organise une manifestation. La subvention sera versée dès réception de la demande écrite émanant de l'association

#### **Objet : VENTE DE PANNEAUX**

M. le Maire rappelle que la commune a mis en vente deux anciens panneaux en béton de circulation routière et fait part de la seule demande d'acquisition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, en avoir débattu et délibéré donne son accord pour :

- céder les deux panneaux à M. Aranud HUON de la Bouillie pour 400 € (un titre de recette sera émis par la commune)
- donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Accessibilité**

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du diagnostic réalisé par la Sté FomAccès.

Il précise que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du mois de juin.

##### **Carrières**

M. le Maire fait le point sur ce dossier et rappelle que la carrière HILLION, dernière de la commune vient de cesser son activité, qu'il reste un seul tailleur de pierres Florian FILLAUT à la Touche.

##### **Fête de la musique**

M. le Maire rappelle que pour la 2<sup>ème</sup> année, la fête de la musique aura lieu le vendredi 19 juin. Il passe la parole aux membres de la commission festivités qui énumère le programme ( Les frères Morvan, Chants de Marins, Baroud-Amnezia, Chorale de Broons, Couleur de Garba etc.).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.  
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Jérémy DAUPHIN



## SIGNATURES

<b>Jean-Yves NEDELLEC</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Graziella WERNER</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Christian GICQUEL</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Anne JEHANNO</b>
<b>Marina DEROUILLAC</b>	<b>Jérôme THOMAS</b>	<b>Hélène DANIEL</b>	<b>Kerry SHEPPARD</b>
<b>Amand GAUSSEL</b>	<b>Yannick JAMEAULT</b>		